



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 :
prévisions révisées**

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées, relatif à l'établissement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/694).

2. Par sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission de consolidation de la paix. Par sa résolution 60/180, elle a réaffirmé cette demande (voir aussi résolution 1645 (2005), par. 23, du Conseil de sécurité), sachant que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et à moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix. Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 18 et 19 de son rapport :



« On n'envisage pas que la Commission et le Bureau disposent d'une capacité opérationnelle directe... Les moyens mis au service des activités opérationnelles de consolidation de la paix continueront de relever d'autres secteurs du système des Nations Unies. »

3. Le rapport du Secrétaire général a été présenté conformément à une décision prise par l'Assemblée générale en liaison avec l'adoption de la résolution 60/180 (voir A/60/598, par. 5), par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des dispositions qui auraient été prises pour donner suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport du 16 décembre 2005 (A/60/7/Add.25) tendant à ce que le Secrétaire général réétudie la question et présente une proposition compatible avec les objectifs de l'Assemblée. Dans son rapport, le Comité a fait observer qu'il revenait au Secrétaire général de pleinement justifier les crédits supplémentaires qui seraient nécessaires en fournissant une analyse complète des possibilités de financement au moyen des crédits prévus et des possibilités de redéploiement.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général estime que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aura besoin de 15 postes, en partant de l'hypothèse que la Commission de consolidation de la paix examinera, en moyenne, la situation dans deux ou trois pays pendant sa première année de fonctionnement (voir A/60/694, par. 24). La proposition initiale (21 postes) a été révisée à la baisse. Le tableau ci-après compare la proposition initiale et l'effectif proposé aujourd'hui :

Effectif proposé pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix

<i>Proposition initiale (A/C.5/60/22)</i>	<i>Proposition actuelle (A/60/694)</i>
1 Sous-Secrétaire général	1 Sous-Secrétaire général
1 D-2	1 D-2
1 D-1	2 D-1 ^b
3 P-5	4 P-5 ^{a, b}
5 P-4	2 P-4 ^{a, b}
5 P-3	2 P-3 ^{a, b}
1 GS (1 ^{re} classe)	1 GS (1 ^{re} classe)
4 GS (autres classes)	2GS (autres classes)

^a Deux postes P-5, un poste P-4 et trois postes P-3 seraient redéployés en faveur du Bureau en application de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale.

^b Un poste D-1, un poste P-5 et un poste P-4 seraient détachés à titre gracieux par d'autres organismes des Nations Unies.

Si le paragraphe 28 et les annexes I et II du rapport exposent la structure et les fonctions du Bureau, le Comité consultatif note, comme il l'a déjà fait dans des rapports précédents (voir A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2, par. 35 et A/60/7/Add.25, par. 5) qu'il n'est pas fourni de description détaillée des fonctions correspondant aux postes demandés.

5. Le montant estimatif total des crédits nécessaires pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pendant l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 5 595 400 dollars. Sur cette somme, des dépenses d'un montant de 1 604 200 dollars correspondant au coût de cinq postes seraient couvertes par redéploiement en vertu du système de transfert de postes prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/246, et un montant de 1 185 800 dollars correspondrait à trois postes détachés à titre gracieux par d'autres organismes du système des Nations Unies. Le Secrétaire général propose que le poste restant et les dépenses autres que le coût des postes, soit 2 805 400 dollars (sept postes dont le coût est estimé à 1 259 400 dollars et des dépenses autres que le coût des postes d'un montant estimatif de 1 546 000 dollars) soient financés dans les limites du montant global des ressources approuvées pour 2006-2007 en utilisant le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre III (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

6. La proposition du Secrétaire général est conforme à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que les dépenses afférentes à la création du Bureau soient financées dans les limites des ressources existantes dans la mesure où le solde des crédits d'un montant de 356 millions de dollars ouverts au titre des missions politiques spéciales s'élèverait à 52,6 millions de dollars si l'Assemblée générale approuvait les propositions dont elle est saisie. **Le Comité fait toutefois observer qu'aucun crédit n'a jusqu'à présent été alloué à la MANUA au-delà de mars 2006 ou à des missions politiques spéciales pour 2007. Les montants nécessaires au titre des missions politiques spéciales, en particulier pour 2007, seront manifestement supérieurs aux crédits initialement ouverts, s'il ne se produit aucun changement majeur propre à rationaliser les activités existantes et à encourager les synergies.**

7. **En outre, le Comité consultatif fait observer qu'imputer sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales le coût du Bureau d'appui à la consolidation de la paix reviendrait à élargir l'utilisation de ces crédits. Ceux-ci ont pour objet de financer des activités de durée limitée qui peuvent être remplacées par d'autres pendant un exercice biennal. S'il est arrivé qu'on s'écarte de ce principe, le Comité est d'avis qu'il importe de le respecter, chaque fois que possible.**

8. **On se heurte donc à un problème pratique s'agissant des moyens à utiliser pour mettre en œuvre rapidement la décision de l'Assemblée relative à l'établissement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix tout en assurant la transparence du budget et en respectant la volonté de l'Assemblée de financer les moyens nécessaires dans les limites des ressources existantes. Dans ces circonstances, le Comité n'aurait pas d'objection à ce que, pour le moment, des dépenses correspondant à un maximum de sept postes aux classes proposées soient imputées sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, en tant que mesure provisoire et exceptionnelle, étant bien entendu que l'on continuera à s'efforcer de doter le Bureau de l'effectif nécessaire par détachements et redéploiements. Il est d'avis que les effectifs du Bureau, y compris les classes des différents postes, devraient être réexaminés dans l'année suivant le début des travaux de la Commission. Les résultats de cette étude, y compris des nouveaux efforts accomplis pour assurer l'effectif nécessaire par détachements et redéploiements, devraient faire l'objet d'une analyse séparée au moment de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice**

biennal 2008-2009. En outre, le Secrétaire général devrait alors proposer des modalités de financement propres à favoriser la transparence budgétaire.

9. Comme l'indiquent les paragraphes 29 et 30 du rapport du Secrétaire général, les ressources prévues au chapitre 3 du projet de budget-programme au titre des objets de dépense autres que les postes (792 200 dollars) seraient réparties comme suit : personnel temporaire (autre que pour les réunions) (158 800 dollars) et heures supplémentaires (54 200 dollars), services de consultants (228 000 dollars); voyages (252 300 dollars); frais généraux de fonctionnement (73 200 dollars), fournitures et accessoires (2 100 dollars) et matériel de bureautique (23 600 dollars). Les ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) (753 800 dollars) seraient réparties entre la location de locaux (430 500 dollars), l'aménagement des locaux (242 600 dollars) et l'achat de mobilier de bureau et accessoires (80 700 dollars).

10. En ce qui concerne les ressources inscrites au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu d'imputer le montant de 753 800 dollars sur le crédit inscrit au chapitre 3 pour les missions politiques spéciales, c'est-à-dire de transférer des crédits du chapitre 3 au chapitre 28D. **Le Comité comprend bien qu'un certain volume de ressources sera nécessaire pour financer les dépenses associées à la création de postes, notamment celles qui se rapportent aux bureaux et au matériel; toutefois, transférer des ressources à ce stade ne ferait qu'accroître le risque que des crédits supplémentaires doivent être ouverts ultérieurement au titre du chapitre 3 (voir plus haut le paragraphe 6). Les dépenses devraient donc être imputées sur les crédits disponibles au titre du chapitre 28D et être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget. À ce sujet, le Comité compte que tout sera fait pour placer le Bureau à un endroit d'où il pourra facilement communiquer avec les autres départements et bureaux, et pour éviter de trop grosses dépenses supplémentaires au titre des loyers.**

11. Au paragraphe 29 du rapport, un montant de 228 000 dollars est demandé pour les services de consultants nécessaires à la réalisation d'études approfondies sur l'expérience en matière de consolidation de la paix dans des pays particuliers, sur de grandes questions thématiques, ou sur les mécanismes de financement de la période de démarrage de la transition et du relèvement. Le Comité consultatif note au paragraphe 19 que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix comptera sur les capacités des acteurs existants, notamment les bureaux et départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, et les complétera, et que l'intérêt de ce bureau est qu'il permettra d'assurer une meilleure cohérence, de repérer les lacunes, de recommander des solutions pour combler ces lacunes et de faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix puisse faire appel, selon que de besoin, rapidement et efficacement, aux compétences et moyens de l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi de réseaux extérieurs d'experts, des organisations régionales et d'autres institutions. D'après la résolution 60/180, le Bureau sera formé d'experts chargés d'aider et d'appuyer la Commission. Le Comité croit donc comprendre que le personnel sera composé d'experts dont la fonction sera de coordonner les compétences disponibles dans tout le système. Comme il n'est pas possible de savoir au stade actuel de quelles situations la Commission de consolidation de la paix s'occupera au cours de l'exercice biennal (et donc quelles connaissances pourraient faire défaut), les

ressources demandées pour les services de consultants seraient plutôt une réserve. **Le Comité recommande que les capacités disponibles à l'ONU soient exploitées au mieux et que les ressources qui pourraient s'avérer nécessaires au titre des services de consultants soient demandées, justification à l'appui, lors du réexamen auquel le paragraphe 8 prévoit qu'il sera procédé après un an, ou indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

12. Le montant prévu au titre des voyages (252 300 dollars) relève également de la conjecture puisqu'il n'est pas possible de savoir actuellement sur quelles situations la Commission se penchera. Le Comité consultatif estime en outre qu'étant donné le rôle de coordination centrale que le Bureau est censé jouer, son personnel ne devrait pas être amené à voyager beaucoup. Il recommande donc que d'autres moyens de communication, comme les vidéoconférences, soient utilisés au maximum, et engage le Secrétariat à faire preuve de souplesse et de créativité pour financer les voyages qui devraient être entrepris au moyen des ressources disponibles. **Si des crédits supplémentaires sont nécessaires, ils devront être demandés, justification à l'appui, lors du réexamen auquel le paragraphe 8 prévoit qu'il sera procédé après un an, ou indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget.**

13. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est indiquée au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des recommandations qu'il a faites aux paragraphes 8 et 10 à 12, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de noter que 5 des 15 postes demandés pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix seraient transférés ailleurs et que 3 autres seraient pourvus au moyen de détachements, à titre gracieux, de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies. Le Comité recommande aussi que le montant de 2 805 400 dollars qu'il est proposé d'imputer sur les ressources inscrites au chapitre 3 du budget-programme de 2006-2007 pour les missions politiques spéciales soit réduit de 1 234 100 dollars. Le montant total des dépenses afférentes à la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix imputées sur les ressources disponibles pour les missions politiques spéciales serait donc de 1 571 300 dollars.**